



VILLE DE DAX



DEL20260401_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2026

L'an deux mille vingt six, le un avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de **DAX**, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de **M. Julien DUBOIS**, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	3
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Sylvain DAUTREVAUX, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrick STETIN, Mme Fanny MESPLET, M. Hervé BORDA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, Mme Clara HITON, M. Patrick ROUMEAU, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Rémy PAUILLAC

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, M. Sofiane CAZAUBON a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, Mme Laurence DELPY a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Clara HITON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération sur le plan de gestion 2026-2045 de l'Office National des Forêts approuvée au conseil municipal du 19 février 2026.

CONSIDÉRANT que conformément au plan de gestion, la ville de Dax inscrit à l'état d'assiette les coupes de bois de l'année après les recommandations de l'ONF.



CONSIDÉRANT que les coupes proposées pour l'année 2026 sont les suivantes :

- Parcelle :6 c - coupe rase de peupliers – surface : 1 hectare
- Parcelle :2b – coupe rase sanitaire de chênes rouges dépérissant – surface 1.1 hectare.
- Parcelle :18a – coupe rase de chênes sur la parcelle de régénérescence – surface 1 hectare
- Parcelle :diverses - coupe rase des arbres accidentés durant la tempête Nils en février 2026.

SUR PROPOSITION DE MME MARTINE ERIDIA, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'AUTORISER que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 seront mises en vente par l'Office National des Forêts,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Madame Clara HITON.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »